

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-35 LOCAL VÉTÉRINAIRE - REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La Commune loue à M. Marco GUFFANTI un local d'une superficie de 67,70 m² intégré dans le groupe scolaire Louis Pergaud, en vue de réaliser une activité de vétérinaire. La convention de mise à disposition de ce local a débuté le 1^{er} mai 2021 moyennant un loyer mensuel de 300,00 €.

La collectivité a entrepris la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud qui entraîne des nuisances significatives liées à ce chantier : outre les nuisances sonores, ce local a subi des coupures d'eau, des coupures ponctuelles d'électricité et de télécommunications. Ce qui a occasionné une perte de chiffre d'affaires de l'activité de vétérinaire.

À titre d'indemnisation, Monsieur le Maire propose de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à cinq mois de loyer, soit la somme de 1 500,00 € (5 x 300,00€), à compter du 1^{er} mai 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de la propriété publique ;

VU la délibération n°2021-23 du 9 mars 2021 relative à la convention de mise à disposition du local susvisé ;

CONSIDÉRANT les désagréments indirects pour le quotidien du locataire engendrés par les travaux de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ACCORDER au locataire la remise gracieuse de 1 500 € correspondant à cinq mois de loyers dus par M. Marco GUFFANTI au titre du dédommagement pour nuisances multiples liées au chantier à proximité immédiate du local

Votants Pour : 17

Votants Contre : 2

Votants Abstention : 2

Malissard, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Laure BLANDIN JOUBERT



Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr